

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN -JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 038-213800535-20230421-DGARAEDT2023001-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°DGAR/AEE/D/T/2023/001

AUTORISATION PROVISOIRE DE DIFFUSION DE MUSIQUE DANS LES ESPACES PUBLICS

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-5126 du 31 juillet 1997, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, dans le département de l'Isère, et notamment son article 2,

Vu la demande de Passion Commerces, de diffuser de la musique au moyen de son dispositif sonore installé en hyper-centre durant ses animations commerciales,

Considérant que la diffusion d'une musique participe à l'animation commerciale du centre-ville de Bourgoin-Jallieu et renforce son attractivité en créant un environnement propice à la déambulation des chalands, notamment dans la période de Noël,

Considérant la nécessité d'accompagner l'activité commerçante dans le cadre de la crise sanitaire actuelle,

Considérant que conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Isère, l'installation temporaire de hauts parleurs est soumise à autorisation du maire,

Considérant que la diffusion de musique amplifiée ne doit pas venir gêner le voisinage de par sa durée ou son intensité,

Considérant que la diffusion d'un fonds musical de que Passion Commerces prend les dispositions nécessaires afin de prévenir les nuisances sonores et de ne pas nuire à la tranquillité publique, notamment en adaptant le matériel de façon à respecter un niveau sonore modéré et en informant au préalable les riverains,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association Passion Commerces est autorisée à diffuser de la musique au moyen de son dispositif sonore installé dans les rues suivantes du 21 Avril 2023 au 31 Décembre 2023 :

- Rue de la Liberté
- Place du Président Carnot
- Rue de la République
- Rue Robert Belmont

Pour les évènements suivants :

- A l'occasion des animations en centre-ville les mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 9h00 à 20h00
- A l'occasion des braderies du 1^{er} Mai et de la Foire Saint Michel 2023 de 9h à 20h00
- A l'occasion des soldes en Juillet 2023 de 9h00 à 20h00
- A l'occasion de l'ouverture des festivités de fin d'année : le vendredi 8 décembre 2023 entre 9h et 22h
- A l'occasion des fêtes de fin d'année pendant le mois de décembre 2023 de 9h00 à 20h00 les mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 9h00 à 20h00
- A l'occasion de l'ouverture des terrasses, les mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 9h00 à 20h00
- Et de manière plus générale à l'occasion des animations commerciales, les mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 9h00 à 20h00

Article 2 :

L'association Passion Commerce s'engage à prendre toute mesure pour prévenir les nuisances sonores en provenance de son dispositif sonore et notamment à ne pas orienter ou placer son dispositif en direction des façades des riverains et à ne pas dépasser 67 dB(A) à 1,5 m du sol de hauteur.

Par ailleurs, les riverains devront être préalablement informés des plages de diffusion de la musique.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Bourgoin-Jallieu, sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 21 Avril 2023

Le Maire,
Par délégation,
Jean-Pierre GIRARD
Premier adjoint délégué au
Développement Economique